

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3872

15 décembre 2014

SOMMAIRE

Alphabeta 5 International S.à r.l.	185839	UniEuroStoxx 50	185810
Andale Sàrl	185856	UniExtra: EuroStoxx 50	185811
CFM Fund	185814	UniExtra: EuroStoxx 50	185812
Euromobiliare International Fund	185818	UniFavorit: Renten	185811
Financière du Stuff S.A.	185815	UniFavorit: Renten	185811
HFB Investissements S.A.	185816	UniGarantTop: Europa	185811
Immobilière 422 SA	185817	UniGarantTop: Europa V	185813
K.F. Invest SA	185821	UniGarantTop: Europa V	185813
Luxembourg Investment Company 19 S.à r.l.	185847	UniGlobal II	185813
Majoha	185852	UniGlobal II	185812
Méditerranée S.A.	185816	UniMarktführer	185812
Mirabaud & Cie (Europe) S.A.	185823	UniMarktführer	185812
NR Participation S.A.	185816	UniOpti4	185812
Resolution IV Holdings S.à r.l.	185825	UniOpti4	185812
SGH S.A.	185817	UniSector	185829
Sicav Placeuro	185814	UniSector	185828
Sud Finance S.A.	185818	UniSector	185829
Sunny Pastures Sàrl	185856	UniSector	185829
Thegra Invest S.A.	185856	UniSector	185828
UniEuroRenta Corporates	185810	UniValueFonds: Europa	185829
UniEuroRenta Corporates	185810	UniVorsorge 6	185830
UniEuroRenta Corporates 40 (2014)	185810	UniVorsorge 7	185829
UniEuroRenta Corporates 40 (2014)	185810	Vanroy Holding S.A.	185818
UniEuroRenta Corporates 50 (2015)	185810	Villars Invest S.A.	185830
UniEuroStoxx 50	185811	WALSER Multi-Asset Absolute Return PLUS SICAV	185813

UniEuroRenta Corporates 50 (2015), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014178085/10.

(140203365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

UniEuroRenta Corporates 40 (2014), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014178086/10.

(140203366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

UniEuroRenta Corporates 40 (2014), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014178087/10.

(140203367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

UniEuroRenta Corporates, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014178088/10.

(140203368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

UniEuroRenta Corporates, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014178089/10.

(140203369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

UniEuroStoxx 50, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014178895/10.

(140204388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

UniEuroStoxx 50, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014178896/10.

(140204389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

UniGarantTop: Europa, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014178910/10.

(140204407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

UniFavorit: Renten, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014178911/10.

(140204408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

UniFavorit: Renten, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014178912/10.

(140204409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

UniExtra: EuroStoxx 50, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014178913/10.

(140204410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

UniExtra: EuroStoxx 50, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014178914/10.

(140204411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

UniOpti4, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014178915/10.

(140204423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

UniOpti4, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014178916/10.

(140204424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

UniMarktführer, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014178917/10.

(140204425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

UniMarktführer, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014178918/10.

(140204426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

UniGlobal II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014178919/10.

(140204427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

UniGlobal II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014178920/10.

(140204428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

UniGarantTop: Europa V, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014178921/10.

(140204429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

UniGarantTop: Europa V, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014178922/10.

(140204430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

WALSER Multi-Asset Absolute Return PLUS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 137.706.

Mitteilung an die Aktionäre der Investmentgesellschaft

WKN: A0NJ2Z / ISIN: LU0357818466

("Investmentgesellschaft" oder "Fonds")

Hiermit werden die Aktionäre der o.g. Investmentgesellschaft darüber informiert, dass die Investmentgesellschaft, vorbehaltlich der Genehmigung der Commission du Surveillance du Secteur Financier (CSSF) sowie vorbehaltlich der Zustimmung der außerordentlichen Generalversammlung der Investmentgesellschaft am 12. Januar 2015, in Übereinstimmung mit Artikel 7 der Satzung in Liquidation gesetzt wird und das Liquidationsverfahren eingeleitet wird. Aufgrund des stark gesunkenen Fondsvermögens sieht der Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft eine langfristig wirtschaftlich effiziente Verwaltung des Fonds in Zukunft nicht mehr sichergestellt. Die in dem Fonds enthaltenen Wertpapiere werden veräußert und der Betrag wird an die Aktionäre ausgezahlt.

Um die Gleichbehandlung aller Aktionäre zu gewährleisten, wurden die Ausgaben und Rücknahmen der Aktien der Investmentgesellschaft ab dem 10. Dezember 2014 (Schlusstag) ausgesetzt. Der Netto-Inventarwert pro Aktie wird bis zum 12. Januar 2015 einschließlich weiterhin täglich berechnet und veröffentlicht.

Die in Verbindung mit der Liquidation anfallenden Kosten werden, vorbehaltlich der Genehmigung der außerordentlichen Generalversammlung, von der Investmentgesellschaft getragen.

Aufgrund der Liquidation kann es ab dem 10. Dezember 2014 zu Anlagegrenzverletzungen kommen.

Der Generalversammlung wird vorgeschlagen, vorbehaltlich der Genehmigung der CSSF, die Walser Privatbank Invest S.A., repräsentiert durch die Geschäftsleiterin Frau Silke Büdinger, mit der Aufgabe des Liquidators zu beauftragen.

Die Netto-Liquidationserlöse deren Empfänger nicht erreicht werden, werden von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der Aktionäre bei der Caisse de Consignation hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist angefordert werden.

Luxemburg, im Dezember 2014

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2014198756/755/29.

Sicav Placeuro, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Épernay.

R.C.S. Luxembourg B 31.183.

Le conseil d'administration de la société a le plaisir d'inviter les actionnaires de la société à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 23 décembre 2014 à 10 heures au siège social de la Société. Les points suivants seront à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

A. Modification des statuts afin de refléter:

- Un changement de dénomination sociale.
- La soumission de la Société à la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif.
- La modification de l'objet social.
- La suppression de la possibilité d'émettre des actions au porteur.
- La modification des restrictions à la propriété des actions de la société.
- La possibilité de déléguer la gestion de la société à une société de gestion.
- Une modification à la définition de la politique d'investissement de la société.
- La résiliation du contrat de conseil avec SICAV PLACEURO (CONSEIL) S.A.
- La modalisation du concept d' " intérêt opposé des administrateurs ".
- La fixation de l'assemblée générale annuelle le 4ème mardi du mois d'avril.
- La modification des règles de distribution de dividendes.
- La possibilité donnée au conseil d'administration de procéder à la liquidation de compartiments.

B. Autres modification de pure forme des statuts dans la forme telle que disponible au siège social de la SICAV.

C. Divers.

Les actionnaires pourront voter en personne ou par procuration, sous réserve que cette dernière soit remise le 19 décembre 2014 au plus tard au siège de la société.

En vertu de l'article 67-1, (2), de la loi du 10 août 1915, l'assemblée générale ne sera pas habilitée à statuer sur son ordre du jour si la moitié du capital de la société ne devait pas être représenté et, en ce cas, une seconde assemblée devra être convoquée ultérieurement.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014192253/9463/32.

CFM Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 158.542.

Les actionnaires sont par la présente invités à assister

AUX ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES DES ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS

CFM Fund - Obligations Euro

CFM Fund - Obligations USD

CFM Fund - Actions Europe

CFM Fund - Actions USA

CFM Fund - Actions Internationales

qui seront tenues au siège social de la Société le 29 décembre 2014 à 11 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. décider séparément* d'approuver les fusions des cinq compartiments de CFM Fund dont il est fait référence dans le tableau ci-dessous dans cinq compartiments de CAPB Funds, une société d'investissement à capital variable soumise à la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, en accord avec les termes de la lettre aux actionnaires et du projet commun de fusion mis à disposition des actionnaires au siège social de CFM Fund, comme suit:

CFM Fund (les " Compartiments Absorbés ")	CAPB FUNDS (les " Compartiments Absorbants ")
Obligations Euro	Corporate Bonds Euro
Obligations USD	Corporate Bonds US Dollar
Actions Europe	Europe Opportunities
Actions USA	America Opportunities
Actions Internationales	High Growth Markets

* L'assemblée des actionnaires de chaque compartiment décidera uniquement la fusion du compartiment concerné dans le compartiment absorbant respectif, mais ne sera pas appelé à décider sur les fusions des autres compartiments. Par conséquent, les actionnaires pourront uniquement se prononcer, via la procuration, sur la fusion des compartiments dont ils sont actionnaires.

2. décider que la date effective des fusions sera le 15 janvier 2015 et que les compartiments pour lesquels les fusions sont acceptées cesseront d'exister à cette date et constater que si toutes les fusions sont approuvées, CFM Fund cessera également d'exister à partir de cette même date.

Les résolutions devront être votées à une majorité simple des votes représentés et exprimés dans chacun des compartiments et aucun quorum de présence n'est requis.

Afin de voter à l'assemblée :

- les actionnaires pourront être présents personnellement ou se faire représenter par un mandataire dûment nommé au moyen d'une procuration;
- les actionnaires qui ne pourront pas être présents lors de l'assemblée sont invités à envoyer une procuration dûment complétée à la Société, avant le 26 décembre 2014, à l'adresse mentionnée ci-dessous ou au numéro de fax +352 47 67 33 45. Les formulaires de procuration seront envoyés aux actionnaires nominatifs avec cette convocation et peuvent aussi être obtenus à l'adresse suivante :

Siège social de la Société:

5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Luxembourg

Tout actionnaire désirant prendre part en personne à l'assemblée générale extraordinaire est prié de bien vouloir contacter Mme Alexandra Schmitt avant le 26 décembre 2014 (Téléphone 00.352. 47 67 23 45 - Fax - 00.352.47 67 33 45)

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014193013/755/51.

Financière du Stuff S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 105.803.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 23 décembre 2014 à 14:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur
4. Acceptation de la démission de tous les administrateurs et du commissaire
5. Décharge spéciale aux administrateurs et au commissaire jusqu'à la date de leur démission
6. Dénonciation du siège social

7. Nominations statutaires
8. Transfert du siège social
9. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014193997/795/20.

HFB Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 84.740.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue extraordinairement le 8 décembre 2014, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour. Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 16 janvier 2015 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014198752/795/17.

NR Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 65.241.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 31 décembre 2014 à 11:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013
3. Acceptation de la démission de tous les administrateurs et du commissaire
4. Décharge spéciale aux administrateurs et au commissaire jusqu'à la date de leur démission
5. Dénonciation du siège social
6. Nominations statutaires
7. Transfert du siège social
8. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014198754/795/19.

Méditerranée S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 128.752.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 10 décembre 2014, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour. Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 16 janvier 2015 à 17.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Référence de publication: 2014198753/795/17.

SGH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 99.020.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 24 décembre 2014 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014198755/534/15.

Immobilière 422 SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 11, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 149.913.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

De notre société qui se tiendra à Luxembourg 74 Av Victor Hugo le 19 janvier 2015 à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 2009, 2010, 2011, 2012 et affectation des résultats
2. Décharge aux administrateurs
3. Révocation d'administrateurs
4. Elections nouveaux administrateurs
5. Modification des statuts suivant détail ci-dessous:

Modification de l'Art.6 pour lui donner la teneur nouvelle suivante :

Art.6 Les Actions de la société sont nominative.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivisible, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société

La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Modification de l'Art.12 pour lui donner la teneur nouvelle suivante :

Art. 12. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus afin de passer tous les actes conservatoires et d'administration dans l'intérêt de la société

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration, sans préjudice des dispositions à l'alinéa un.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au

conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014194606/43.

Vanroy Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-5617 Mondorf-les-Bains, 5, rue d'Ellange.

R.C.S. Luxembourg B 35.148.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 4 décembre 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de VANROY HOLDING S.A., avec siège social à L-5617 Mondorf-les-Bains, 5, rue d'Ellange, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Thierry SCHILTZ, juge, et liquidateur Maître Catherine DELSAUX SCHOY, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 29 décembre 2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Maître Catherine Delsaux Schoy

Le liquidateur

Référence de publication: 2014196425/19.

(140219022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Sud Finance S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 87.190.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 4 décembre 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de SUD FINANCE S.A., avec siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge, et liquidateur Maître Catherine DELSAUX SCHOY, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 29 décembre 2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Maître Catherine Delsaux Schoy

Le liquidateur

Référence de publication: 2014196378/19.

(140219006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

EUROFUNDLUX, Euromobiliare International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 82.461.

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE.

Par devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable dénommée EUROMOBILIARE INTERNATIONAL FUND, en abrégé EUROFUNDLUX, inscrite au R.C.S. Luxembourg, sous la section B et le numéro 82.461, ayant son siège social à Luxembourg, 10-12, Avenue Pasteur,

constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juin 2001, publié au Mémorial C n°532 du 13 juillet 2001, page 25.490, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, agissant en remplacement de Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 août 2011, publié au Mémorial C n°2326 du 30 septembre 2011, page 111632.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Lorenzo MODESTINI, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Claudio BIANCHI, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Constant WATRY, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

A.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

I. Modification des statuts

1) Modification de l'article 5 alinéa 3 des statuts pour le libeller comme suit:

«Le capital initial souscrit est de un million deux cent quarante mille (1.240.000.-) Euro représenté par cent vingt-quatre mille (124.000) actions de la classe B entièrement libérées, sans mention de valeur de EUROMOBILIARE INTERNATIONAL FUND - CEDOLA 2017.».

2) Modification de l'article 5 alinéa 10 des statuts pour le libeller comme suit:

«Les actions seront nominatives. La co-propriété des actions est permise. S'il y a plusieurs propriétaires d'une action nominative, la Société aura le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, au regard de la Société, propriétaire de l'action.».

3) Suppression des alinéas 13 et 14 de l'article 5 des statuts.

4) Modification de l'article 6 alinéa 9 des statuts pour le libeller comme suit:

«Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires, notamment, et sans limitation, les conditions de participation aux assemblées des actionnaires. Seront admis à toute assemblée, générale ou extraordinaire, tous les actionnaires nominatifs inscrits dans le registre des actionnaires à 24h00 (minuit), heure de Luxembourg cinq jours (dénommée «date d'enregistrement») avant la tenue de ladite assemblée. Les propriétaires d'actions nominatives devront aviser le Conseil d'Administration de la Société par écrit cinq jours avant toute assemblée de leur intention d'y participer soit personnellement soit par procuration, laquelle devra être déposée cinq jours avant l'assemblée à l'endroit indiqué par le Conseil d'Administration dans l'avis de convocation.».

II. Divers

Modification de l'article 16 alinéa 3 des statuts pour le libeller comme suit:

«Toute demande irrévocable de rachat des actions, sera faite par écrit soit directement auprès de l'Agent Administratif à Luxembourg soit par l'intermédiaire de l'Agent Placeur qui a recueilli la demande de souscription.»

Modification de l'article 19, alinéa 2, tiret 5 statuts pour le libeller comme suit:

«- les frais de publication et d'information des actionnaires, notamment l'impression de tous documents concernant la Société, y compris les déclarations à l'enregistrement, les prospectus, les explications écrites à l'intention de toutes administrations gouvernementales et bourses (y compris les associations locales d'agent de change), qui devront être effectuées en rapport avec la Société ou l'émission d'actions de la Société; le coût d'impression et d'envoi dans toutes les langues requises des rapports annuels et semestriels aux investisseurs, ainsi que le coût d'impression et de distribution de tous autres rapports et documents nécessaires suivant les lois et règlements applicables.»

B.- Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 67 des lois coordonnées sur les sociétés, par des annonces insérées dans:

- le Luxemburger Wort du 8 novembre 2014 et du 18 novembre 2014

- le Mémorial C numéro 3306 du 8 novembre 2014 et numéro 3426 du 18 novembre 2014.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

Les actionnaires nominatifs ont été convoqués par lettre recommandée.

III. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, une fois signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

IV. Qu'il apparaît de la liste de présence que 566.053.520,749 actions sur les 570.810.839,133 actions en circulation, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.

V. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 5 alinéa 3 des statuts pour le libeller comme suit:

«...»

Le capital initial souscrit est de un million deux cent quarante mille (1.240.000.-) Euro représenté par cent vingt-quatre mille (124.000) actions de la classe B entièrement libérées, sans mention de valeur de EUROMOBILIARE INTERNATIONAL FUND - CEDOLA 2017.

...».

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 5 alinéa 10 des statuts pour le libeller comme suit:

«...»

Les actions seront nominatives. La co-propriété des actions est permise. S'il y a plusieurs propriétaires d'une action nominative, la Société aura le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, au regard de la Société, propriétaire de l'action.

...».

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer les alinéas 13 et 14 de l'article 5 des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 6 alinéa 9 des statuts pour le libeller comme suit:

«...»

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires, notamment, et sans limitation, les conditions de participation aux assemblées des actionnaires. Seront admis à toute assemblée, générale ou extraordinaire, tous les actionnaires nominatifs inscrits dans le registre des actionnaires à 24h00 (minuit), heure de Luxembourg cinq jours (dénommée «date d'enregistrement») avant la tenue de ladite assemblée. Les propriétaires d'actions nominatives devront aviser le Conseil d'Administration de la Société par écrit cinq jours avant toute assemblée de leur intention d'y participer soit personnellement soit par procuration, laquelle devra être déposée cinq jours avant l'assemblée à l'endroit indiqué par le Conseil d'Administration dans l'avis de convocation.

...».

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 16 alinéa 3 des statuts pour le libeller comme suit:

«...»

Toute demande irrévocable de rachat des actions, sera faite par écrit soit directement auprès de l'Agent Administratif à Luxembourg soit par l'intermédiaire de l'Agent Placeur qui a recueilli la demande de souscription.

...»

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 19, alinéa 2, tiret 5 statuts pour le libeller comme suit:

«...»

- les frais de publication et d'information des actionnaires, notamment l'impression de tous documents concernant la Société, y compris les déclarations à l'enregistrement, les prospectus, les explications écrites à l'intention de toutes administrations gouvernementales et bourses (y compris les associations locales d'agent de change), qui devront être effectuées en rapport avec la Société ou l'émission d'actions de la Société; le coût d'impression et d'envoi dans toutes les langues requises des rapports annuels et semestriels aux investisseurs, ainsi que le coût d'impression et de distribution de tous autres rapports et documents nécessaires suivant les lois et règlements applicables.

...»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée s'est clôturée à 11.30 heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.200,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date telle qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. MODESTINI, C. BIANCHI, C. WATRY, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 04 décembre 2014. Relation: LAC/2014/57692. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé) I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014197467/124.

(140220705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

K.F. Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 90.064.

L'an deux mille quatorze, le quatre décembre.

Par devant nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Kindy FRITSCH, employé privé, demeurant à L-2320 Luxembourg, 55, Boulevard de la Pétrusse;

Agissant en tant que signataire autorisé pour le compte de la société K.F. INVEST S.A., une société anonyme régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social à L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90064, matricule 2002 22 31 147,

constituée suivant un acte reçu par Maître Frank Molitor, alors notaire de résidence à Dudelange, du 15 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1 du 2 janvier 2003, dont les statuts ont été modifiés par un acte reçu par Maître Frank Molitor, précité le 30 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2439 du 27 octobre 2007,

en vertu d'une résolution prise par le conseil d'administration en date du 28 novembre 2014 dont le procès-verbal, signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte.

Préambule

Le comparant déclare que suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 juin 2014, la société K.F. INVEST S.A., prédécrite, et

la société GORIO S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102943, matricule 2004 22 17 515,

constituée suivant un acte de Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, du 27 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1210 du 25 novembre 2004, dont les statuts ont été modifiés par un acte de Maître Frank Molitor, alors notaire de résidence à Dudelange, du 3 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 856 du 17 avril 2008,

ont arrêtés le projet commun de fusion (le «Projet Commun de Fusion») avec comme société absorbante la société K.F. INVEST S.A. (ci-après la «Société Absorbante»), et comme société absorbée la société GORIO S.A. (ci-après la «Société Absorbée»).

Ce projet de fusion a été publié au Mémorial C numéro 2084 du 7 août 2014.

Complément

Aux termes du point 6. du Projet Commun de Fusion, la Société Absorbée, suivant sa dissolution sans liquidation, transmet à la Date de Prise d'Effet tous ses actifs et son passif, incluant pour éviter toute incertitude tous les droits et charges les grevant, à la Société Absorbante. Les actifs et le passif sont transmis à la valeur comptable à la Date de Prise d'Effet.

La Date de Prise d'Effet de la fusion a eu lieu le jour où la Société Absorbante a constaté suivant acte reçu par le notaire soussigné que la Fusion est devenue effective, savoir le 20 octobre 2014. Cet acte a été publié au Mémorial C numéro 3106 en date du 25 octobre 2014.

Aux termes de l'article 274 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales, la fusion entraîne de plein droit et simultanément la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Le comparant déclare et précise à cet égard, que les biens immeubles décrits ci-après faisaient partie de l'actif de la Société Absorbée, pour les avoir acquis suivant un acte de vente reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, le 25 février 2005, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 11 mars 2005, volume 1911, numéro 2:

dans un complexe immobilier, dénommé "CENTRE D'ACTIVITE HAMM", sis à Luxembourg-Hamm, 7a, rue de Bitbourg, inscrit au cadastre comme suit:

VILLE DE LUXEMBOURG, section HaA de Hamm

Numéro 420/5082, lieu-dit «Rue de Bitbourg», place (occupée), bâtiment non défini, contenant 1 hectare 87 ares 68 centiares;

Les biens et droits suivants:

a) en propriété privative et exclusive:

- le lot numéro 011 F C 00, comprenant le terrain du lot F, avec le chemin d'accès et de déchargement, les parkings et la verdure, contenant 800 m², faisant 10,6/1.000^{èmes} dans les parties communes,

- le lot numéro 021 F B 00, comprenant le hall de stockage F B, au rez-de-chaussée de l'immeuble F, avec une surface d'exploitation de 520 m², faisant 51,8/1.000^{èmes} dans les parties communes,

b) en copropriété et indivision forcée:

soixante-deux virgule quatre millièmes (62,4/1.000^{èmes}) indivis des parties communes, y compris le sol ou le terrain.

Cet immeuble est placé sous le régime de la copropriété suivant acte de base avec règlement général de copropriété, reçu par le notaire Joseph ELVINGER, alors de résidence à Dudelange, en date du 22 mars 1990, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 3 avril 1990, volume 1203, numéro 36, modifié suivant acte de base modificatif reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 19 novembre 1999, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 16 décembre 1999, volume 1616, numéro 56.

Clauses et conditions

Les immeubles sont transmis tels et ainsi qu'ils se contiennent et se comportent, avec toutes leurs appartenances et dépendances ainsi qu'avec toutes les servitudes, légales ou conventionnelles, actives ou passives, occultes ou apparentes, pouvant y être attachées.

Les immeubles sont transmis avec tout bail écrit ou verbal existant éventuellement.

Tous les frais et charges communs ainsi que toutes les contributions et impositions, taxes et autres perceptions communales ou de l'Etat grevant les immeubles sont à charge de la Société Absorbante à partir de la date de prise d'effet.

L'entrée en jouissance a lieu le jour de la Date de Prise d'Effet.

Les immeubles sont transmis pour quittes et libres de toutes dettes et charges privilégiées et hypothécaires et de droits de résolution dans le chef de la Société Absorbée, à l'exception d'une hypothèque grevant les biens prédécrits, dont l'inscription a été prise contre la Société Absorbée au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 11 mars 2005, volume 905, numéro 44, en faveur de la BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg, société anonyme (ci-après «BIL»).

Suivant courrier émanant de la BIL en date du 20 novembre 2014, ladite Banque déclare avoir pris connaissance de la fusion prédécrite. Ce courrier, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

La Société Absorbante déclare avoir parfaite connaissance de l'inscription hypothécaire existante et du courrier de la BIL et elle déclare être subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée à cet égard.

Frais

Tous les frais, dépenses, honoraires et charges résultant de la présente devront être supportés par la Société Absorbante.

Pouvoirs

Le comparant donne pouvoirs à tous clercs et employés de l'Etude du notaire instrumentant, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état civil.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: K. FRITSCH, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 10 décembre 2014. Relation: DIE/2014/15743. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 09 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197592/100.

(140219582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Mirabaud & Cie (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 181.645.

L'an deux mille quatorze, le huit décembre.

Par devant Nous Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

A comparu:

Mirabaud S.C.A., une société en commandite par actions de droit suisse, ayant son siège social au 29 boulevard Georges Favon, CH-1204, Genève, Suisse, et immatriculée au Registre du Commerce de Genève sous le numéro CH-660-0419979-3, (l'«Actionnaire Unique»)

représentée aux présentes par Me Sophie Delwaide, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 3 décembre 2014, cette procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la personne comparante et par le notaire soussignée, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui, étant l'actionnaire unique de

MIRABAUD & CIE (EUROPE) S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B181645, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 2992 du 27 novembre 2013, (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire Maître Henri HELLINCKX tenu en date du 13 mars 2014, publié au Mémorial, numéro 1510 du 12 juin 2014.

L'Actionnaire Unique a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. L'Actionnaire Unique détient toutes les actions en circulation dans la Société, représentant ensemble 100% des droits de vote dans la Société, de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. Par décision du 9 octobre 2014, le conseil d'administration de la Société a approuvé le projet de fusion (le «Projet de Fusion») établi conformément à l'article 261 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») en vue de la fusion transfrontalière par absorption par la Société de Mirabaud France S.A., une société anonyme de droit français, ayant son siège social 13, avenue Hoche - 75008 Paris, France, identifiée sous le numéro 444 631 600 RCS Paris (ci-après «Mirabaud France», et ensemble avec la Société, les «Sociétés Fusionnantes»). Le Projet de Fusion daté du 9 octobre 2014 a été publié au Mémorial numéro 3027 du 21 octobre 2014, et déposé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro de dépôt 2014R093577 le 9 octobre 2014, et publié au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC A) numéro 20140207 du 28 octobre 2014.

III. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

1. Prise de connaissance du Projet de Fusion, y compris le rapport d'échange y inclus.
2. Approbation de la Fusion entre la Société et Mirabaud France par le biais d'une fusion transfrontalière par absorption sans liquidation de Mirabaud France par la Société;
3. Prise de connaissance et approbation de la date d'effet comptable de la Fusion telle qu'indiquée dans le Projet de Fusion.
4. Augmentation du capital de la Société en conséquence de la Fusion, d'un montant de trois millions deux cent treize mille euros (3.213.000 EUR), pour le porter de son montant actuel de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) à treize millions deux cent treize mille euros (13.213.000,- EUR), par l'émission de trois mille deux cent treize (3.213) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) à l'actionnaire unique de Mirabaud France en contrepartie du transfert universel par l'Actionnaire Unique de tous les actifs et passifs de Mirabaud France.

5. Modification de l'article 5.1 des statuts pour tenir compte de l'augmentation de capital

IV. La Fusion, conformément au Projet de Fusion, a été approuvée par une décision de l'Actionnaire Unique en tant qu'actionnaire unique de Mirabaud France en date du 28 novembre 2014. Le notaire soussigné a reçu un certificat de conformité établi par le greffe du Tribunal de Commerce de Paris attestant l'accomplissement par Mirabaud France des actes et formalités préalables à la Fusion.

V. Les conditions des dispositions relatives aux fusions de la Loi de 1915 ont été remplies comme suit:

- a. Publication du Projet de Fusion le 21 octobre 2014 au Mémorial numéro 3027 soit un (1) mois au moins avant la date de la présente décision de l'Actionnaire Unique se prononçant sur le Projet de Fusion;
- b. Établissement d'un rapport écrit par les organes de gestion de chacune des Sociétés Fusionnantes expliquant le Projet de Fusion et en particulier le rapport d'échanges des actions (les «Rapports»).
- c. L'Actionnaire Unique confirme que les documents suivants ont été mis à disposition auprès du siège social de la Société pour inspection au moins un mois avant la date de la présente assemblée et en avoir pris connaissance:

i. Le Projet de Fusion;

ii. Les états comptables intermédiaires des Sociétés Fusionnantes au 30 septembre 2014 ainsi que les comptes annuels et le rapport de gestion de la Société pour l'exercice 2013 et les comptes annuels et rapports de gestion de Mirabaud France pour les exercices 2011, 2012, 2013;

iii. Les statuts des Sociétés Fusionnantes;

iv. Les Rapports;

Étant confirmé que l'Actionnaire Unique des Sociétés Fusionnantes a renoncé le 7 novembre 2014 à l'exigence de la Loi de 1915 d'un examen par un expert indépendant du Projet de Fusion et du rapport y relatif.

VI. Après approbation par l'Actionnaire Unique de ce qui précède, l'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique a déclaré qu'il avait une connaissance appropriée et suffisante du Projet de Fusion, selon lequel la Société et Mirabaud France vont fusionner et en particulier qu'il avait connaissance du rapport d'échange des actions et des conséquences de cette Fusion pour l'actionnaire unique et les créanciers de Mirabaud France.

L'Actionnaire Unique a décidé d'approuver le rapport d'échange comme indiqué dans le Projet de Fusion.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'approuver et de réaliser la Fusion par absorption avec transfert par Mirabaud France, au titre d'une transmission universelle du patrimoine, de tous ses actifs et passifs à la Société conformément aux articles 259 et 274 de la Loi de 1915, et conformément au Projet de Fusion, sans exceptions ni réserves.

L'Actionnaire Unique reconnaît et constate que les conditions suspensives mentionnées dans le Projet de Fusion ont été levées.

L'Actionnaire Unique reconnaît que, conformément à l'article 273ter de la Loi de 1915, la Fusion sera effective dès la date de la publication de la présente résolution au Mémorial (la «Date d'Effet de la Fusion»).

L'Actionnaire Unique a décidé d'approuver (i) l'attribution de tous les avoirs, passifs, droits, obligations et contrats (incluant les droits et obligations résultant de contrats de travail ou de relations de travail existant à la Date d'Effet de la Fusion qui seront transférés à la Société à partir de la Date d'Effet de la Fusion) de Mirabaud France à la Société et (ii) l'émission et la répartition des nouvelles actions de la Société à l'actionnaire unique de Mirabaud France en vertu de la quatrième résolution ci-dessous, conformément au rapport d'échange tel que prévu au Projet de Fusion.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique a pris acte et approuvé (i) que, d'un point de vue comptable et fiscal, les opérations de Mirabaud France seront traitées comme si elles l'avaient été pour le compte de la Société à partir du 1^{er} octobre 2014 et (ii) que la Fusion sera effective entre les Sociétés Fusionnantes et vis-à-vis des tiers à la Date d'Effet de la Fusion.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique a reconnu le rapport d'évaluation préparé par le réviseur d'entreprises agréé de la Société en date du 6 novembre 2014, lequel rapport, après avoir été signé ne varietur restera annexé aux présentes, selon lequel celui-ci confirme que la valeur totale des actifs et passifs de Mirabaud France transférés à la Société est au moins égale au montant de l'augmentation du capital social et à l'attribution au compte de la prime d'émission de la Société et dont la conclusion se lit comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale des apports de EUR 7.660.813 de Mirabaud France S.A., société absorbée, ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 3.123 actions à émettre en contrepartie par Mirabaud & Cie (Europe) S.A., société absorbante, augmentée de la prime d'émission»

L'Actionnaire Unique a décidé avec effet à partir de la Date d'Effet de la Fusion d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois millions deux cent treize mille euros (3.213.000.- EUR), pour le porter de son montant actuel de dix millions d'euros (10.000.000.- EUR) à treize millions deux cent treize mille euros (13.213.000.- EUR), par l'émission de trois mille deux cent treize (3.213) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR), en contrepartie du transfert universel à la Société de tous les actifs et passifs de Mirabaud France conformément au rapport d'échange indiqué dans le Projet de Fusion, avec attribution d'un montant de quatre millions quatre cent quarante-sept mille huit cent treize euros (4.447.813.- EUR) à la prime d'émission de la Société.

Les nouvelles actions ainsi émises seront entièrement souscrites avec effet à la Date d'Effet de la Fusion par l'Actionnaire Unique en tant qu'actionnaire unique de Mirabaud France et donneront le droit de participer à toute distribution de bénéfice dans la Société à compter de la Date d'Effet de la Fusion.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique a par conséquent décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, avec effet à la Date d'Effet de la Fusion, qui prendra la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social de la Société est fixé à treize millions deux cent treize mille euros (EUR 13.213.000.-) représenté par treize mille deux cent treize (13.213) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune.»

Déclaration

Le notaire soussigné a reçu et vérifié l'attestation émise par le greffe du Tribunal de Commerce de Paris en date du 2 décembre 2014 constatant l'accomplissement correct et de manière satisfaisante des actes et formalités réalisés antérieurement et requis sous la loi française concernant la partie de la procédure de la fusion transfrontalière relative à Mirabaud France.

Le notaire soussigné a vérifié et constaté l'existence et la légalité des actes et formalités requis par la Société sous la loi du Grand-Duché du Luxembourg et relatifs à la Fusion.

Le notaire soussigné a constaté que le Projet de Fusion a été approuvé dans les mêmes termes par les organes compétents des Sociétés Fusionnantes.

Le notaire soussigné déclare donc conformément à l'article 271 (2) de la Loi de 1915 que tous les actes et formalités requis pour la Fusion ont été légalement et valablement accomplis.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à cinq mille trois cents euros (EUR 5.300.-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénoms, état civil et domicile, ladite comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Delwaide, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 décembre 2014. Relation: LAC/2014/58541. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197652/139.

(140219601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Resolution IV Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 6.804.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 168.784.

In the year two thousand fourteen, on the second of December.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Resolution Real Estate Fund IV-TE, L.P., a Limited Partnership incorporated under the laws of England and Wales, registered with the Registrar of Limited Partnerships in England and Wales under number LP15536 and having its principal place of business at 31 Bruton Place, London W1J 6NN, duly represented by Resolution IV General Partner Limited, a limited company, organized under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission Companies Registry and having its registered office at Le Masurier House, La Rue Le Masurier, St Helier, Jersey JE2 4YE, its general partner.

Resolution Real Estate Fund IV-T, L.P., a Limited Partnership incorporated under the laws of England and Wales, registered with the Registrar of Limited Partnerships in England and Wales under number LP15537 and having its principal place of business at 31 Bruton Place, London W1J 6NN, duly represented by Resolution IV General Partner Limited, a limited company, organized under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission Companies Registry and having its registered office at Le Masurier House, La Rue Le Masurier, St Helier, Jersey JE2 4YE, its general partner,

Both here represented by Annick Braquet, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- they are the sole actual partners of Resolution IV Holdings S.à r.l., "the Company", a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, incorporated by a deed

of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on May 9, 2012, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1472 of June 13, 2012. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on July 25, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2824 of October 09, 2014.

- the Company's capital is set at SIX MILLION EIGHT HUNDRED AND FOUR THOUSAND GREAT BRITAIN POUNDS (6,804,000.- GBP) divided into:

- three hundred (300) Ordinary Shares,
- one thousand five hundred (1,500) Class A Shares,
- two thousand four hundred (2,400) Class B Shares,
- fifty-two thousand five hundred (52,500) Class C Shares.

each with a nominal value of one hundred and twenty Great Britain Pounds (GBP 120)."

- the partners have taken the following resolutions:

First resolution

It is resolved:

1- To split the three hundred (300) Ordinary Shares, having a nominal value of one hundred and twenty Great Britain Pounds (GBP 120) each and to convert them into thirty-six thousand (36,000) Ordinary Shares, having a nominal value of one Great Britain Pound (GBP 1), each.

2- To split the one thousand five hundred (1,500) Class A Shares, having a nominal value of one hundred and twenty Great Britain Pounds (GBP 120) each and to convert them into one hundred and eighty thousand (180,000), Class A Shares, having a nominal value of one Great Britain Pound (GBP 1), each

3- To split the two thousand four hundred (2,400) Class B Shares, having a nominal value of one hundred and twenty Great Britain Pounds (GBP 120), each and to convert them into two hundred eighty-eight thousand (288,000) Class B Shares, having a nominal value of one Great Britain Pound (GBP 1), each

4- To split the fifty-two thousand five hundred (52,500) Class C Shares, having a nominal value of one hundred and twenty Great Britain Pounds (GBP 120), each and to convert them into six million three hundred thousand (6,300,000) Class C Shares, having a nominal value of one Great Britain Pound (GBP 1), each.

The shares are distributed as following:

- Resolution Real Estate Fund IV-TE, L.P., prenamed,	24,000 ordinary shares
	120,000 Class A shares
	192,000 Class B shares
	4,200,000 Class C shares
- Resolution Real Estate Fund IV-T, L.P., prenamed,	12,000 ordinary shares
	60,000 Class A shares
	96,000 Class B shares
	2,100,000 Class C shares

Second resolution

As a consequence of the First Resolution, It is resolved to amend article 6.1 of the articles of association, to read as follows:

"The capital is set at SIX MILLION EIGHT HUNDRED AND FOUR THOUSAND GREAT BRITAIN POUNDS (6,804,000.- GBP) divided into:

- thirty-six thousand (36,000) Ordinary Shares,
- one hundred and eighty thousand (180,000) Class A Shares,
- two hundred and eighty-eight thousand (288,000) Class B Shares,
- six million three hundred thousand (6,300,000) Class C Shares.

each with a nominal value of one Great Britain Pound (GBP 1)."

Third resolution

It is resolved to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the new nominal value in the register of shareholders of the Company.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le deux décembre.

Pardevant Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

Resolution Real Estate Fund IV-TE, L.P., un Limited Partnership constitué sous les lois anglaises, enregistré auprès du Registre des Limited Partnerships en Angleterre et Pays de Galles, sous le numéro LP15536, ayant son adresse au 31 Bruton Place, Londres W1J 6NN, dûment représenté par Resolution IV General Partner Limited, une limited company, constituée sous les lois de Jersey, enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission Companies Registry et ayant son siège social au Le Masurier House, La Rue Le Masurier, St Helier, Jersey JE2 4YE, son gérant.

Resolution Real Estate Fund IV-T, L.P., un Limited Partnership constitué sous les lois anglaises, enregistré auprès du Registre des Limited Partnerships en Angleterre et Pays de Galles, sous le numéro LP15537, ayant son adresse au 31 Bruton Place, Londres W1J 6NN, dûment représenté par Resolution IV General Partner Limited, une limited company, constituée sous les lois de Jersey, enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission Companies Registry et ayant son siège social au Le Masurier House, La Rue Le Masurier, St Helier, Jersey JE2 4YE, son gérant.

Les deux ici représentés par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme il est dit, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés actuels de Resolution IV Holdings S.à r.l., «la Société», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 09 mai 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1472 du 13 juin 2012. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2824 du 09 octobre 2014.

- Que le capital de la Société est fixé à SIX MILLION HUIT CENT ET QUATRE MILLE LIVRES STERLING (6.804.000.- GBP) représenté par:

- trois cents (300) parts sociales ordinaires,
 - mille cinq cents (1.500) parts sociales de Classe A,
 - deux mille quatre cents (2.400) parts sociales de Classe B, et
 - cinquante-deux mille cinq cents (52.500) parts sociales de Classe C,
- chacune ayant une valeur nominale de cent-vingt livre sterling (120 GBP.-)
- Que les associés ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé

1- De diviser les trois cents (300) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de cent vingt livres sterling chacune (120 GBP) et de les convertir en trente-six mille (36,000) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale d'une livre sterling chacune (1 GBP);

2- De diviser les mille cinq cents (1.500) parts sociales de Classe A, ayant une valeur nominale de cent vingt livres sterling chacune (120 GBP) et de les convertir en cent quatre-vingt mille (180.000) parts sociales de Classe A, ayant une valeur nominale d'une livre sterling chacune (1 GBP);

3- De diviser les deux mille quatre cents (2.400) parts sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de cent vingt livre sterlings chacune (120 GBP) et de les convertir en deux cent quatre-vingt-huit mille (288.000) parts sociales de Classe B, ayant une valeur nominale d'une livre sterling chacune (1 GBP);

4- De diviser les cinquante-deux mille cinq cents (52.500) parts sociales de Classe C, ayant une valeur nominale de cent vingt livres sterling chacune (120 GBP) et de les convertir en six million trois cent mille (6.300.000) parts sociales de Classe C, ayant une valeur nominale d'une livre sterling chacune (1 GBP);

Les parts sont attribuées comme suit:

- | | |
|--|--|
| - Resolution Real Estate Fund IV-TE, L.P., préqualifiée, | 24.000 parts sociales ordinaires
120.000 parts sociales de Classe A
192.000 parts sociales de Classe B
4.200.000 parts sociales de Classe C |
| - Resolution Real Estate Fund IV-T, L.P., préqualifiée, | 12.000 parts sociales ordinaires
60.000 parts sociales de Classe A
96.000 parts sociales de Classe B
2.100.000 parts sociales de Classe C |

Seconde résolution

Par conséquent, il a été décidé de modifier l'article 6.1 des statuts afin de le lire comme suit:

«Le capital social est fixé à la somme de SIX MILLIONS HUIT CENT QUATRE MILLE LIVRES STERLING (6.804.000.- GBP) représenté par:

- trente-six mille (36.000) parts sociales ordinaires;
 - cent quatre-vingt mille (180.000) parts sociales de Classe A;
 - deux cent quatre-vingt-huit mille (288.000) parts sociales de Classe B;
 - six millions trois cent mille (6.300.000) parts sociales de Classe C.
- ayant chacune une valeur nominale de UNE LIVRE STERLING (1 GBP.-)»

Troisième résolution

Il a été décidé de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société agissant individuellement, pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement de la nouvelle valeur nominale, dans le registre des associés de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2014. Relation: LAC/2014/57541. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Référence de publication: 2014196296/168.

(140218988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

UniSector, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement UniSector: BasicIndustries, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014179518/10.

(140205434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

UniSector, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement UniSector: BioPharma, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014179517/10.

(140205433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

UniSector, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement UniSector: HighTech, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014179516/10.

(140205432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

UniSector, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement UniSector: Klimawandel, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014179515/10.

(140205431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

UniSector, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014179514/10.

(140205430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

UniValueFonds: Europa, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014179513/10.

(140205429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

UniVorsorge 7, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014179530/10.

(140205456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

UniVorsorge 6, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 1. Oktober 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014179533/10.

(140205602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Villars Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 140.518.

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «VILLARS INVEST S.A.», ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, Route d'Esch, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 140.518, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 juillet 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2003 du 19 août 2008, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par:

- Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 juin 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1300 du 7 juillet 2009.

- Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 août 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1969 du 9 octobre 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MERSY, employé, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

La présidente désigne comme secrétaire, Madame Cécile PONCELET, employée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Magali BAHON, employée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société de L-2086 Luxembourg, 412F, Route d'Esch à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, avec modification corrélative du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

En français:

« **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Hesperange.»

En anglais:

« **Art. 2. (first paragraph).** The registered office of the Company is established in the City of Hesperange.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

2. Suppression des catégories d'actions A et B de la Société;

3. Suppression des catégories d'administrateurs A et B de la Société;

4. Adaptation et refonte complète des statuts de la Société, statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège - Durée - Objet

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «VILLARS INVEST S.A.» régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée et par les présents statuts.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Hesperange.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. La société a pour objet social, la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 42.881.000 (quarante-deux millions huit cent quatre-vingt-un mille euros), représenté par 42.881 (quarante-deux mille huit cent quatre-vingt-une) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

Le capital souscrit de la société peuvent être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la société.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Titre III. Administration - Surveillance

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieux et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou bien par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont valablement introduites au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son Président, d'un délégué du conseil à ces fins ou, le cas échéant, par l'administrateur unique.

Art. 16. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Titre IV. Assemblées

Art. 17. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 18. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 19. Le Conseil d'Administration peut décider que, pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 20. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, le 1^{er} mardi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

Art. 21. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 22. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 23. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 24. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur.

Art. 25. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Titre V. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 26. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 27. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 28. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration en deans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 29. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 30. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Titre VII. Disposition générale

Art. 31. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se

Suit la traduction anglaise / Follows the English translation

Title I. Name - Registered office - Duration - Object

« **Art. 1.** There is a Company («société anonyme») under the name of «VILLARS INVEST S.A.» which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, and in particular the laws of August 10, 1915 on commercial companies, as amended and by the present articles of association.

Art. 2. The registered office of the company will be established in the City of Hesperange.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the Board of Directors which have all powers to adapt the present article before a notary public.

The Board of Directors shall also have the right to set up offices, administrative centers, agencies and subsidiaries wherever it shall see fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal.

Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the corporation which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. The company is formed for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these statutes.

Art. 4. The corporate object of the company is the holding of participating interest in whatever form, in other Luxembourg or foreign undertakings as well as the Management and the control of those participations.

More specifically the company may acquire by contribution, by subscription, through options or by any other form securities in whatever form and proceed with sale of those participations in whatever form such as by sale or exchange or any other means.

The company may also acquire and put to value all patents and other rights attached to or completing those patents.

The company may borrow or grant to the companies in with it participates or is interested directly or indirectly every assistance, loans, facilities or guaranties.

The company may furthermore execute all commercial, industrial, financial operations, in movable and immovable estates transactions that may be useful for the accomplishment of its corporate object.

Title II. Share capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 42'881'000 (forty two million eight hundred and eighty one thousand euros), represented by 42'881 (forty two thousand eight hundred and eighty one) shares of a par value of EUR 1'000 (one thousand euro) each, fully paid in.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may have one or several shareholders.

The death or the dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the company.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law concerning trading companies.

Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two Directors.

The company may issue certificates representing bearer shares. These certificates will be signed by two Directors.

Art. 7. The company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company; the same rule shall apply in the case of conflict between an usufructuary ("usufruitier") and a pure owner ("nupropriétaire") or between a pledger and a pledgee.

Art. 8. The Board of Directors may, following a decision of the General Meeting of shareholders, authorize the issue of bonds, convertible or not, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies.

The Board of Directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and payment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

The bonds must be signed by two Directors; these two signatures may be in handwriting, in type or affixed by way of stamp.

Title III. Management - Supervision

Art. 9. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the company. However, where the company is incorporated by a single shareholder or that a general meeting of shareholders, it is found that it has only one shareholder, the composition of the board may be limited to a (1) member to the Annual General Meeting following the finding of more than one shareholder.

The Board of Directors will elect a Chairman from among its members and if it decides to do so, one or several Vice Chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the Directors present at the meeting designated to that effect.

Retiring members of the Board of Directors are eligible for reelection.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two members.

The directors will be convened separately to each Meeting of the Board of Directors. Except in an emergency which will be specified in the convening notice, the convening notice will be announced at least fifteen days before the date fixed for the meeting.

The Meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified on the convening notice.

The Board can validly debate and take decisions only if a majority of its members is present or represented.

Directors unable to be present may delegate by letter another member of the Board to represent them and to vote in their name.

Decisions of the Board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the numbers of votes cast for and against a resolution are equal, the Chairman has a casting vote. Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a Meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, cable, facsimile or telex.

A Director having a personal interest contrary to that of the company in a matter submitted to the approval of the Board shall be obliged to inform the Board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the Meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the Board.

At the next General Meeting of shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director has a personal interest contrary to that of the company.

In the event of a member of the Board of Directors having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the Board present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

Art. 11. The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by at least two directors.

Copies or extracts will be signed by the Chairman or any two members of the Board.

Art. 12. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved by the law of August 10th, 1915 as subsequently modified or by the present articles of the company in the General Meeting falls within the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Towards third parties the company is validly bound in any circumstances by the joint signatures of two Directors or by the individual signature of a delegate of the Board within the limits of its powers. The signature of one Director will be sufficient to represent the company validly with the public administrations.

Art. 14. The Board of Directors may appoint an executive committee composed of members of the Board of Directors, and may determine the number of its members. The executive committee may be vested with such power and authority to act in the name of the Board of Directors as the latter decides by prior resolution.

Unless the Board of Directors decides otherwise, the executive committee will establish its own procedure for convening and conducting its meetings.

The Board of Directors will determine, if appropriate, the remuneration of the members of the executive committee.

Art. 15. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Art. 16. Monitoring of operations of the company will be entrusted to one or more auditors, shareholders or not, appointed by the general meeting, which determines their number, remuneration and duration of their terms, which may not exceed six (6) years. Any outgoing commissioner re-elected.

Title IV. General meetings

Art. 17. The General Meeting by simple resolution may allocate to the Directors remuneration appropriate to the performance of their duties.

Art. 18. The General Meeting properly formed represents the whole body of shareholders. Its decisions are binding on shareholders who are absent, opposed or abstain from voting.

Art. 19. The Board of directors may decide that, for admission to the General Meetings, each shareholder must deposit its registered certificates at the registered office or at institutions indicated in the convening notice five days before the date fixed for the Meeting.

Art. 20. The General Meeting will be held at the registered office on the 1st Tuesday of the month of May of each year at 2.00 p.m.

If this day is an official holiday, the Meeting will be postponed to the next full working day at the same hour. General Meetings will be held in Luxembourg at the place to be indicated in the convening notices or in the municipality in which the registered office is located, should the registered office have been transferred elsewhere, or in such other place as shall be decided by the Board.

Art. 21. The General Meeting will hear the statement of the Board of Directors and the Auditor, vote on the approval of the report and accounts and on the distribution of the profit, proceed to make all nominations required by the statutes, discharge the Directors and Auditors and take such further action on other matters that may properly come before it.

Each share entitles the holder to one vote.

Each shareholder is entitled to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each shareholder is entitled to request a vote by secret ballot.

Art. 22. The General Meeting deliberating at a quorum and with a majority as prescribed by law can amend the statutes in every respect except to the extent that the law imposes a limitation.

Art. 23. The Board of Directors shall be responsible for calling both Ordinary and Extraordinary General Meetings.

It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital make a request in writing indicating the agenda.

All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.

The Board of Directors may determine the form of proxies to be used and require them to be deposited at a time and place which it shall fix.

Art. 24. The General Meeting is presided over by the Chairman of the Board of Directors or, in his absence, by the Director who replaces him or by a person designated by the general meeting.

The meeting will choose from the present one scrutineer.

Art. 25. The minutes of the General Meetings will be signed by the Members of the Committee and by any shareholder who wishes so to do.

However, in cases where decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman of the Board of Directors or another Director.

Title V. Financial year - Balance sheet - Distribution of profits

Art. 26. The company's financial year runs from the first of January to the 31st of December of every year.

Art. 27. Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the company in the form foreseen by law.

At the same time, the accounts will be closed.

At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the company's Balance Sheet and Profit and Loss Account together with its report and such other documents as may be required by law to the Auditor who will thereupon draw up his report.

A fortnight before the Annual General Meeting the Balance Sheet and Profit and Loss Account, Directors Report, Auditors Report and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 28. The credit balance on the Profit and Loss Account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

Every year five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the authorized and issued capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

Dividends when payable will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the general meeting.

Interim dividends may be paid by the Board of Directors, with the approvals as foreseen by law and subject to the other legal requirements.

The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital without reducing the corporate capital.

Title VI. Dissolution - Liquidation

Art. 29. The company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting following the provisions relevant to amendments to the statutes.

Art. 30. In the event of the dissolution of the company the General Meeting will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

An amount necessary to repay the paid up portion of each share will be deducted from net assets after settlement of liabilities on liquidation; any surplus will be distributed equally between all shareholders.

Title VII. General disposition

Art. 31. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10, 1915 and to the laws modifying it.»

5. Nomination de Monsieur Jean-Philippe MERSY, né le 20 avril 1971 à Villerupt (France), demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, en qualité de nouvel administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2019;

6. Révocation du commissaire aux comptes, la société FIN-CONTROLE S.A.;

7. Nomination de la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, ayant son siège social à L-2529 Howald, 37 rue des Scillas, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.501, en qualité de nouveau commissaire aux comptes de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019;

8. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social vers L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

En français:

« **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Hesperange.»

En anglais:

« **Art. 2. (first paragraph).** The registered office of the Company is established in the City of Hesperange.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer les différentes catégories d'actions A et B prévu actuellement dans les statuts de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer les différentes catégories d'administrateurs A et B de sorte que les administrateurs de catégorie A en fonction sont devenus des administrateurs.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts, tel que prévu au point 4 de l'ordre du jour.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme à la fonction de nouvel administrateur:

Monsieur Jean-Philippe MERSY, né le 20 avril 1971 à Villerupt (France), demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019.

Sixième résolution

L'assemblée révoque avec effet immédiat le commissaire aux comptes en fonction, savoir la société FIN-CONTROLE S.A.

Septième résolution

L'assemblée nomme à la fonction de nouveau commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, ayant son siège social à L-2529 Howald, 37 rue des Scillas, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.501.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.200,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Philippe MERSY, Cécile PONCELET, Magali BAHON, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 2014. Relation GRE/2014/4586. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014188672/473.

(140210840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Alphabeta 5 International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 192.170.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of November,

Before Maître Martine Schaeffer, civil law notary, residing in Luxembourg, undersigned, acting instead and place of Maître Joseph Elvinger, civil law notary residing in Luxembourg, who will keep the original of this deed,

THERE APPEARS:

1. IK VII N°1 Limited Partnership
2. IK VII N°2 Limited Partnership
3. IK VII N°3 Limited Partnership
4. IK VII N°4 Limited Partnership

governed under the Law of England and Wales,

all acting ultimately through IK VII Limited, a company incorporated and existing under the Laws of Jersey, with registered office at Charles Bisson House 3rd Floor, 30-32 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands JE2 3RA,

The founders are here represented by Mrs. Catherine Dessoy, "avocat à la Cour", residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a Société à responsabilité limitée ("the Company") which she declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a Société à responsabilité limitée, limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of 10 August 1915 on commercial companies on "Sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Alphabeta 5 International S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed, including authorising its subsidiaries to do the same; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8.

8.1 The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred Euros), represented by 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares of EUR 1.- (one Euro) each.

8.2. The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the sole shareholder or, as the case may be, by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the articles of association.

8.3. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is further authorized and empowered to issue convertible bonds or not, or assimilated instruments or bonds with subscription rights or to issue any debt financial instruments convertible or not, into shares under the conditions to be set by the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, provided however that, in case of convertible bonds or assimilated instruments, these bonds or instruments are not be issued to the public and that upon conversion, article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, will be complied with.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers either shareholders or not, appointed by the shareholders with or without limitation of their period of office.

The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

The powers and the remuneration of any managers possibly appointed to or in place of the first managers will be determined in the act of nomination.

In the case of one sole manager, the sole signature of this manager shall bind the Company.

In case of plurality of managers, the Company will be bound by the joint-signature of any two managers.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, transmitted either by ordinary mail, electronic mail, telefax, cable, telegram or telex, another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Meetings held by these means will be deemed held at the registered office.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Circular resolutions of the board of managers can be validly taken if approved in writing and signed by all of them in person. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings, duly convened. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five (25).

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopy.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held at the registered office or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of 10 August 1915 on Sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 17. Each year, as of 31 December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividend

Art. 20. Notwithstanding the provisions of the article twenty, the general meeting of partners of the Company, by the majority vote determined by the Law for payment of dividend, upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a recent interim statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager itself (as the case

may be), and showing that sufficient reserves are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 22. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on 31 December 2014.

Subscription / Payment

Thereupon IK VII Limited, prenamed, acting on the above capacity, represented by Mrs. Catherine Dessoys by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe in the name and on behalf of IK VII N°1 Limited Partnership, IK VII N°2 Limited Partnership, IK VII N°3 Limited Partnership, IK VII N°4 Limited Partnership to the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares which will be allocated as follows, and to have them fully paid up by payment in cash:

	Number of shares	Shares Nominal (EUR)
IK VII N°1 Limited Partnership	3,789	3,789.-
IK VII N°2 Limited Partnership	2,768	2,768.-
IK VII N°3 Limited Partnership	3,157	3,157.-
IK VII N°4 Limited Partnership	2,786	2,786.-
TOTAL	12,500	12,500.-

so that as from now on, the company has at its free and entire disposal the amount of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) as was certified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. Are appointed as managers for an undetermined duration of the Company:

- Mr. Andrew Townsend, with professional address at Brettenham House, 5, Lancaster Place, London WC2E 7EN, United Kingdom, born on the 31 December 1971 in Mirfield, United Kingdom;

- Mr. Shaun Johnston, with professional address at 30-32 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands, born on the 14 June 1965 in Birmingham, United Kingdom;

- Mrs. Sandrine Anton, with professional address at L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie, born on the 21 June 1972 in Algrange, France;

- Mrs. Catherine Dessoys, with professional address at 31 rue d'Eich L-1461 Luxembourg, born on the 14 December 1963 in Namur, Belgium.

The Company shall be bound in accordance with article eleven of the By-Laws.

2. The Company shall have its registered office in L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the undersigned notary has set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre,

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée, agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg qui aura la garde des présentes minutes,

ONT COMPARU:

1. IK VII N°1 Limited Partnership
2. IK VII N°2 Limited Partnership
3. IK VII N°3 Limited Partnership
4. IK VII N°4 Limited Partnership

régis par le droit anglais,

agissant tous in fine à travers IK VII Limited, une société constituée sous le droit de Jersey, ayant son siège social à Charles Bisson House, 3rd Floor, 30-32 New Street, St. Helier, Jersey Channel Islands JE2 3RA.

Fondateurs ici représentés par Maître Catherine Dessoy, avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée (la "Société") qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera «Alphabeta 5 International S.à r.l.»

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie de parts sociales ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou auxdites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée, incluant des autorisations à ses filiales pour faire la même chose; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités pré-décrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8.

8.1 Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1,- (un Euro) chacune.

8.2 Le capital souscrit peut être modifié sur décision de l'associé unique ou, comme cela peut être le cas, par décision de l'assemblée des associés statuant de la même manière que pour une modification des statuts.

8.3 Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance seront de plus autorisés et habilités à émettre des obligations convertibles ou non, ou des instruments assimilés ou des obligations avec droits de souscription ou d'émettre tous instruments financiers convertibles ou non, en parts sociales à des conditions établies par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance, pour autant cependant que ces obligations ou instruments ne soient pas émis au public et que, dans le cas d'obligations convertibles ou instruments assimilés, au moment de la conversion, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifié, soit respecté.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la société sera valablement engagée à l'égard des tiers par la seule signature d'un gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire/associée ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit, transmis par courrier simple, courrier électronique, téléfax, câble, télégramme ou télex, un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Chaque gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes y prenant part, d'entendre chacune d'elles. La participation aux réunions tenues par ces moyens de communication est équivalente à la participation en personne à ces réunions. Les réunions tenues par ces moyens seront considérées comme tenues au siège social.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer ou agir qu'autant qu'au moins une majorité des gérants est présente ou représentée aux réunions du conseil de gérance. Les décisions doivent être prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

Les résolutions circulaires du conseil de gérance peuvent être valablement prises si elles sont approuvées par écrit et signées par tous les gérants en personne. Une telle approbation peut être exprimée sur un seul ou plusieurs documents envoyés par fax ou par e-mail. Ces résolutions auront le même effet que les résolutions votées à un conseil de gérance dûment convoqué. La date de telles résolutions circulaires sera celle de la dernière signature.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq).

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra au siège social ou à tout autre endroit que la gérance déterminera. Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dividendes intérimaires

Art. 20. Nonobstant les dispositions de l'article 20, l'assemblée générale des associés de la Société, par le vote majoritaire déterminé par la loi sur le paiement des dividendes, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant) peut décider de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, sur base d'un récent état intermédiaire des comptes préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique lui-même (le cas échéant), et laissant apparaître que les fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne saurait excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lesquels les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 22. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription / Libération

Le capital a été souscrit de la manière suivante:

IK VII Limited, pré-nommée, agissant en sa qualité référencée ci-dessus, représentée par Maître Catherine Dessoï en vertu de la procuration ci-dessus référencée, a déclaré souscrire au nom et pour le compte de IK VII - N°1 Limited Partnership, IK VII - N°2 Limited Partnership, IK VII - N°3 Limited Partnership et IK VII - N°4 Limited Partnership, 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales, qui sont libérées intégralement en numéraire et réparties comme suit:

	Nombre de parts	Capital souscrit (EUR)
IK VII N°1 Limited Partnership	3,789	3,789.-
IK VII N°2 Limited Partnership	2,768	2,768.-
IK VII N°3 Limited Partnership	3,157	3,157.-
IK VII N°4 Limited Partnership	2,786	2,786.-
TOTAL	12.500	12.500.-

de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.200,- (mille deux cents Euros).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

- Monsieur Andrew Townend, demeurant professionnellement Brettenham House, 5, Lancaster Place, London WC2E 7EN, Royaume Uni, né le 31 décembre 1971 à Mirfield, Royaume Uni;

- Monsieur Shaun Johnston, avec adresse professionnelle au 30-32 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Iles Anglo Normandes, né le 14 juin 1965 à Birmingham, Royaume Uni;

- Madame Sandrine Anton, avec adresse professionnelle à L-3364 Leudelange, 1 rue de la Poudrerie, née le 21 juin 1972 à Algrange, France;

- Madame Catherine Dessoï, avec adresse professionnelle au 31 rue d'Eich L-1461 Luxembourg, née le 14 décembre 1963 à Namur, Belgique.

La Société se trouvera engagée conformément à l'article 11 des statuts.

2. Le siège social de la Société est établi à L-3364 Leudelange, 1 rue de la Poudrerie.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: C. DESSOY, M. SCHAEFFER.

ENREGISTRE A LUXEMBOURG A.C. LE 21 NOVEMBRE 2014. RELATION: LAC/2014/54968. REÇU SOIXANTE-QUINZE EUROS (75.- €).

Le Receveur (signé): IRENE THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, DELIVREE A LA SOCIETE SUR SA DEMANDE.

Luxembourg, le 26 Novembre 2014.

Référence de publication: 2014189935/424.

(140211801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Luxembourg Investment Company 19 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 192.188.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the sixth day of November.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability (“société à responsabilité limitée”), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of “Luxembourg Investment Company 19 S.à r.l.” a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company’s corporate capital is fixed at EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and fifteen.

Subscription and payment.

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l..

prenamed: 12.500 (twelve thousand five hundred) shares

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro), so that the amount of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs.

The parties estimate the value of formation expenses at approximately 1,300.- Euro.

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office at, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.336.

2) The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le six novembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.123

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, salariée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger. Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de
«Luxembourg Investment Company 19 S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille quinze.

Souscription et libération.

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., prédésignée: 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), de sorte que le montant de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de 1.300 Euros.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Intertrust Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336.

2) Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15344. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014190377/261.

(140212068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Majoha, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 4.136.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 183.050.

L'an deux mille quatorze, le vingtième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

SOUTRA, une société à responsabilité limitée régie selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.619 (l'«Associé Unique»).

Ici représenté par un des ses gérants M. Frédéric CIPOLLETTI, dirigeant d'entreprises, résidant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper,

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de MAJOHA, une société à responsabilité limitée régie selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.050, constituée par acte notarié dressé par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, le 20 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 453 du 19 février 2014 et dont les statuts n'ont pas encore été modifié depuis sa constitution (la «Société»).

II.- Que les 1.000 (mille) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 10 EUR (dix Euro) et les dix (10) parts sociales numérotées de A à J d'une valeur nominale de cent seize mille quatre cent euros (EUR 116.400,-), représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points à l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Reclassification des 1.000 (mille) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 10 EUR (dix Euro) et des dix (10) parts sociales numérotées de A à J d'une valeur nominale de cent seize mille quatre cent euros (EUR 116.400,-) et modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société;
3. Insertion d'un nouvel article 6 Bis aux statuts de la Société;
4. Suppression de l'article 8 des statuts de la Société et renumérotation subséquente de tous les articles suivants des statuts de la Société;
5. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de deux million neuf cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 2.962.500,-) pour le porter de son montant actuel de un million cent soixante-quatorze mille euros (EUR 1.174.000,-) à quatre million cent trente-six mille cinq cents euros (EUR 4.136.500,-) par conversion en capital d'un compte courant de l'associée unique consistant en une créance certaine, liquide et exigible, inscrite au compte courant de l'associée unique de la société SOUTRA prénommée, et émission et souscription de deux cent quatre-vingt-seize mille deux cent cinquante (296.250) parts sociales ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales ordinaires existantes par l'associée unique de la Société;
6. Modification de l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter la reclassification des parts sociales et l'augmentation de capital;
7. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, reconnaît que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de reclassifier les 1.000 (mille) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 10 EUR (dix Euro) et les dix (10) parts sociales numérotées de A à J d'une valeur nominale de cent seize mille quatre cent euros (EUR 116.400,-) en:

- 1.000 (mille) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-);
- 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-);
- 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-);
- 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-);
- 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe catégorie D d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-);
- 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe E d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-);
- 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe F d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-);
- 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe G d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-);
- 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe H d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-);
- 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe I d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-);
- 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe J d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-).

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé d'insérer un nouvel article 6 Bis aux statuts de la Société, devant être lu comme suit:

" **Art. 6. Bis.** La Société est autorisée à racheter les parts sociales de La Société.

Toutes les Classes de Parts Sociales devront être rachetées prioritairement aux Parts Sociales Ordinaires.

La Société est autorisée à racheter une ou plusieurs Classe(s) de Parts Sociales entière(s) par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales émises dans telle(s) Classe(s) de Parts Sociales.

De telle(s) Classe(s) de Parts Sociales rachetées seront annulées au moyen d'une réduction du capital social.

Un tel rachat de Classe(s) de Parts Sociales sera décidé par une résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Le rachat et l'annulation de parts sociales sera (i) réalisé dans l'ordre alphabétique des Classes de Parts Sociales émises (en commençant par les Parts Sociales de Classe A) et (ii) toujours effectué pour toutes les parts sociales de la Classe de Parts Sociales concernée.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales, (i) cette Classe de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs, au prorata de leurs détentions dans cette Classe de Parts Sociales (dans la limite cependant du Montant Disponible (tel que défini ci-dessous)), au Montant Total d'Annulation (tel que défini ci-dessous) et (ii) les détenteurs de parts sociales dans la Classe de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de La Société un montant égal au Montant d'Annulation par Part Sociale (telle que défini ci-dessous) pour chaque part sociale de la Classe de Parts Sociales concernée, détenue par eux et annulée.

Au rachat et à l'annulation des parts sociales de la/des Classe(s) de Parts Sociales concernées, le Montant d'Annulation par Part Sociale sera dû et exigible par La Société.

Pour les besoins du présent article 6 Bis, les termes en majuscule mentionnés ci-dessus auront la signification suivante:

Comptes Intérimaires	Signifie les comptes intérimaires de La Société, incluant un compte de profits et pertes, à la Date des Comptes Intérimaires concernés.
Date des Comptes Intérimaires	Signifie la date qui ne peut être supérieure à huit (8) jours ouvrables précédents la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales concernée.
Montant Disponible	Signifie le montant total des bénéfices nets de la Société, y compris les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année sociale pour laquelle les comptes annuels ont été approuvés, augmenté (i) de toute prime d'émission librement distribuable ensemble avec toutes réserves librement distribuables incluant tous les fonds disponibles pour la distribution ainsi que tous bénéfices reportés et prélèvement effectués sur les réserves disponibles à cet effet, (ii) le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la/les Classe(s) de Parts Sociales à annuler, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder la totalité des sommes disponibles pour la distribution telle que calculée conformément à l'article 72-2 b) de La Loi, mais diminué (i) de toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) de toutes sommes à porter en réserve(s) en vertu d'une obligation légale ou statutaire, tel que décrits dans les Comptes Intérimaires afférents (pour lever tout doute, sans double calcul) de sorte que: $MD = (PN + PE + RC) - (P + RL)$ où: MD = Montant Disponible PN = bénéfices nets (incluant les profits reportés), incluant les profits/bénéfices faits depuis la fin de la dernière année sociale pour lesquels les comptes annuels ont été approuvés

PE = toutes réserves librement distribuables (y inclus la prime d'émission)
 RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales devant être annulée
 P = pertes (incluant les pertes reportées)
 RL = toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts.

Montant Total d'Annulation Sera le montant déterminé par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) en conformité avec l'Article 72.2 b) de La Loi et approuvé par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) sur la base des Comptes Intérimaires afférents. Le Montant Total d'Annulation pour chaque Classe de Parts Sociales sera le Montant Disponible de ladite Classe de Parts Sociales au moment de son annulation.

Néanmoins, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut envisager/ fournir un Montant Total d'Annulation différent du Montant Disponible à condition que (i) le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible, (ii) un tel Montant Total d'Annulation différent soit notifié par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) à tous les associés de La Société par une notice écrite et que (iii) le Montant Total d'Annulation n'ait pas été contesté par écrit par un associé de La Société dans les 3 (trois) jours suivant la réception de la notice écrite du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant).

Montant d'Annulation par Part Sociale Sera le montant calculé en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans une Classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.

Moyennant le rachat préalable de toutes les Classes de Parts Sociales, La Société peut racheter des Parts Sociales Ordinaires.

Le rachat des Parts Sociales Ordinaires sera décidé par une résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Si le prix de rachat des Parts Sociales Ordinaires excède le pair comptable des Parts Sociales Ordinaires devant être rachetées, ce rachat pourra seulement être décidé dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles eu égard à ce prix de rachat excédentaire.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de supprimer en entier l'article 8 des statuts de la Société.

Suite à la suppression de l'article 8 des statuts, l'Associé Unique décide de renuméroter les anciens articles 9 à 22 des statuts de la société en articles 8 à 21.

Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux million neuf cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 2.962.500,-) pour le porter de son montant actuel de un million cent soixante-quatorze mille euros (EUR 1.174.000,-) à quatre million cent trente-six mille cinq cents euros (EUR 4.136.500,-), par conversion en capital d'un compte courant de l'associée unique consistant en une créance certaine, liquide et exigible, inscrite au compte courant de l'associée unique de la société SOUTRA prénommée, figurant au passif du bilan de la Société à concurrence du montant de deux million neuf cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 2.962.500,-) par la création et l'émission de deux cent quatre-vingt-seize mille deux cent cinquante (296.250) parts sociales ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales ordinaires existantes.

1. L'existence, l'exactitude et la disponibilité de la créance certaine, liquide et exigible, inscrite au compte courant de la prédate associée se dégage d'une situation comptable arrêtée au 18 novembre 2014, et certifiée tant par une attestation du gérant de la Société, Monsieur Frédéric CIPOLLETTI, pré-qualifié, aux termes de laquelle la valeur de la créance certaine, liquide et exigible, inscrite au compte courant de la prédate associée unique, telles qu'indiquées au bilan du 18 novembre 2014 de la Société, est toujours identique au jour des présentes et que cette créance certaine, liquide et exigible représentant la somme totale de deux million neuf cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 2.962.500,-) est toujours existante et disponible afin d'effectuer la présente augmentation de capital de la Société.

Le rapport du gérant prénommé atteste que le gérant, reconnaît avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité légalement engagée en son qualité de gérant de la Société à raison de l'apport décrit plus haut, marque expressément son accord sur la description d'apport, sur la réalité et la véracité de son évaluation, et confirme la validité de la libération de capital faite par la prédate associée unique prénommée.

Une copie de cette attestation du gérant prénommé de la Société, et du bilan du 18 novembre 2014, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. L'associée unique, prénommée, a déclaré que l'augmentation du capital social a été libérée intégralement par conversion en capital de créance certaine, liquide et exigible, inscrite au compte courant de l'associée unique prénommée d'un montant total de deux million neuf cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 2.962.500,-) existant à son profit et détenue envers la Société, MAJOHA, avec comme conséquence l'annulation corrélative de cette même créance à due concurrence.

3. L'associée unique, prénommé, a, par ailleurs, déclaré que le prêté apport est fait libre de toutes dettes, charges, privilèges, gages ou autres sûretés (y compris la réserve de propriété), et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert dudit apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités (administratives) nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'apport à la Société.

Souscription - Paiement

Le Souscripteur, l'associée unique de la Société, prénommée, a déclaré souscrire deux cent quatre-vingt-seize mille deux cent cinquante (296.250) parts sociales ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par part sociale ordinaire, et de libérer intégralement ces parts sociales ordinaires.

Huitième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour refléter les résolutions, la reclassification des parts sociales et l'augmentation de capital, ci-dessus. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 6. «Le capital social de la Société est fixé à quatre million cent trente-six mille cinq cents euros (EUR 4.136.500,-), représenté par

- 297.250 (deux cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent cinquante) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-);

- 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-);

- 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-)

- 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-)

- 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe D d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-)

- 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe E d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-)

- 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe F d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-)

- 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe G d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-)

- 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe H d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-)

- 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe I d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-)

- 11.640 (onze mille six cent quarante) parts sociales de classe J d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-).

Toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ trois mille euros (EUR 3.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

En foi de quoi nous, le notaire soussigné a rédigé et scellé à Luxembourg à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: F. CIPOLLETTI, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 25 novembre 2014. Relation: DIE/2014/14995. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 26 novembre 2014.

Référence de publication: 2014190429/219.

(140211588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Thegra Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 143.483.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 05-12-2014

L'assemblée se réunit à 9 heures sous la présidence de Mr HAMM Serge, administrateur unique.

L'assemblée étant dûment constituée, et après en avoir délibéré prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme «THEGRA INVEST S.A.», qui cessera d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant à l'actionnaire ou aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social:

4, rue du Fossé - L-4123 ESCH SUR ALZETTE. au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président lève la séance à 10 heures.

Le président

Référence de publication: 2014197104/20.

(140219906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Andale Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 134.126.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société a décidé, en date du 27 novembre 2014 de nommer avec effet au 1^{er} novembre 2014 et pour une durée indéterminée, Monsieur Nabil Emile Moussallem, né le 17 octobre 1958 à Damas, Syrie, ayant pour adresse privée: 1, rue des Muguets, L-5970 Itzig, Grand-Duché de Luxembourg en tant que gérant de classe A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Andale Sàrl

Mandataire

Référence de publication: 2014189940/15.

(140211366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Sunny Pastures Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 155.793.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique prises le 7 Novembre 2014

L'unique Associé de Sunny Pastures S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- de nommer Katarzyna Ciesielska, née le 20 Mai 1982 à Łód , Pologne, avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 24 Novembre 2014

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Rachel Hafedh

Katarzyna Ciesielska

Property and Finance Corporation S.à r.l.

Luxembourg, le 7 Novembre 2014.

Référence de publication: 2014190661/17.

(140211575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2014.
